Informations de base

2008/2099(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique **Subject** 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	TOIA Patrizia (ALDE)	18/12/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	HÖKMARK Gunnar (PPE-DE)	12/03/2008
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	RÜHLE Heide (Verts/ALE)	31/01/2008
CULT Culture et éducation (Commission associée)	VISSER Cornelis (PPE-DE)	17/01/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2877	2008-06-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0700	Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/06/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
26/06/2008	Vote en commission		Résumé
10/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0305/2008	
02/09/2008	Débat en plénière		
24/09/2008	Décision du Parlement	T6-0451/2008	Résumé
24/09/2008	Résultat du vote au parlement		
24/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2099(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/61836

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.999	07/05/2008	
Avis de la commission	IMCO	PE404.482	28/05/2008	
Avis de la commission	ECON	PE404.780	05/06/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.732	06/06/2008	
Avis de la commission	CULT	PE404.745	24/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0305/2008	10/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0451/2008	24/09/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2007)0700		

Document de base non législatif		13/11/2007	Résumé
Document de suivi	C(2009)8287	28/10/2009	
Document de suivi	SEC(2009)1436	28/10/2009	
Document de suivi	SEC(2009)1437	28/10/2009	

Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique

2008/2099(INI) - 24/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 24 voix contre et 38 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission intitulée « Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique ».

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Patrizia **TOIA** (ADLE, IT), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

La résolution rappelle la nécessité du passage au numérique, lequel, avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le dividende numérique, contribuera à combler la fracture numérique et à réaliser les objectifs de Lisbonne. Elle souligne que la conversion, déjà réalisée dans certains États membres, et les différences constatées dans les plans de conversion nationaux exigent, de la part de la Communauté, une réponse qui ne saurait attendre l'entrée en vigueur des directives afférentes (du paquet « télécom »).

Approche commune et équilibrée : le Parlement invite les États membres à libérer leurs dividendes numériques dès que possible, afin de permettre aux citoyens européens de bénéficier du déploiement de nouveaux services innovants et compétitifs. Tout en reconnaissant le droit des États membres à déterminer l'utilisation qu'ils feront du dividende numérique, les députés considèrent qu'une approche coordonnée à l'échelon communautaire renforcerait considérablement la valeur du dividende et constituerait la façon la plus efficace d'éviter toute interférence préjudiciable entre les États membres ainsi qu'entre les États membres et des pays tiers. Les États membres sont invités à définir, suivant une méthodologie commune, d'ici à la fin de l'année 2009, des stratégies nationales en matière de dividende numérique.

Mise aux enchères : les députés considèrent que, si l'allocation des fréquences est réalisée au moyen d'une mise aux enchères, les États membres devraient adopter une démarche commune en ce qui concerne les conditions et les modalités des ventes et l'utilisation des ressources générées par celles-ci. La Commission est invitée à présenter des lignes directrices en ce sens. En tout état de cause, le dividende numérique doit être attribué dans le respect de la neutralité technologique.

Principes d'attribution du dividende : la résolution souligne que le principe essentiel qui doit régir l'attribution du dividende numérique doit consister à servir l'intérêt général en garantissant la meilleure valeur sociale, culturelle et économique en termes d'offre de services renforcée et sur une échelle géographique plus vaste, tout en protégeant les droits des utilisateurs actuels de services de médias audiovisuels et en reflétant la diversité culturelle et linguistique. Les députés estiment dans ce contexte, que les décisions relatives à l'utilisation du dividende numérique devraient s'attacher à promouvoir et protéger les objectifs généraux relevant de la politique audiovisuelle et des médias, tels que la liberté d'expression, le pluralisme des médias, la diversité culturelle et linguistique, et les droits des mineurs.

Services à la disposition des citoyens : la résolution souligne que le dividende numérique peut également contribuer à renforcer l'interopérabilité des services sociaux mis à la disposition des citoyens (administration, santé, formation professionnelle et éducation en ligne, par exemple), et notamment de ceux qui vivent dans les régions moins favorisées ou isolées, telles les zones rurales en retard de développement et les régions insulaires. Les États membres devraient intensifier leurs activités pour permettre aux usagers handicapés, âgés et ayant des besoins sociaux particuliers de tirer le maximum de profits du dividende numérique.

Utilisations sans licence : les États membres sont invités à reconnaître la valeur sociale, culturelle et économique que conférerait le fait d'autoriser des utilisateurs sans licence, et notamment les PME, ainsi que le secteur opérant à des fins non lucratives, à avoir accès au dividende numérique. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité du spectre en concentrant ces utilisations sans licence dans les fréquences actuellement non utilisées (« espaces vides »).

Utilisation plus efficace du spectre : afin de faciliter l'émergence de services innovants à l'échelle nationale, transfrontalière et paneuropéenne, la résolution encourage les États membres à œuvrer ensemble, en coopération avec la Commission, à l'identification des sous-bandes communes relevant du dividende numérique pour divers groupes d'application qui pourraient faire l'objet d'une harmonisation sur la base du principe de la neutralité technologique. Dans ce contexte, les députés soutiennent une approche coordonnée au niveau communautaire fondée sur différents groupes du spectre UHF pour des services uni- et bidirectionnels, en tenant compte du potentiel d'interférences nuisibles.

Renforcer la coopération : la Commission est invitée à entreprendre, en coopération avec les États membres, les études techniques, socioéconomiques et de coût-bénéfice qui s'imposent afin de déterminer la taille et les caractéristiques des sous-fréquences susceptibles d'être coordonnées ou harmonisées à l'échelon communautaire. Sur la base de ces études, la Commission devrait soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition axée sur une meilleure coordination des mesures à l'échelon communautaire régissant l'utilisation du dividende numérique, conformément à des plans d'attribution de fréquence arrêtés à l'échelle internationale.

Le Parlement a également adopté en plénière un amendement demandant aux États membres de réaffecter une partie du dividende numérique utilisé à des fins militaires à de nouvelles applicables civiles.

Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique

2008/2099(INI) - 13/11/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des mesures coordonnées au niveau de l'UE pour assurer une utilisation optimale du « dividende numérique » d'un point de vue à la fois social et économique.

CONTEXTE : le passage de la télévision terrestre de l'analogique au numérique, fin 2012, va libérer une quantité de spectre sans précédent en Europe, du fait de la meilleure efficacité de transmission qu'offre le numérique. Ce spectre libéré est couramment nommé le «dividende numérique». Le dividende numérique est une occasion unique de répondre à la demande en croissance rapide en matière de services de communication sans fil. Il libère une quantité suffisante de spectre pour permettre à la fois aux diffuseurs d'assurer un fort développement de leurs services, et à d'autres utilisations économiques et sociales, par exemple les applications du haut débit qui visent à réduire la «fracture numérique».

Les portions du spectre concernées par le dividende numérique sont actuellement très fragmentées en bandes relativement étroites, réparties sur un grand nombre de fréquences, et entrelacées de canaux de diffusion numérique. Le spectre est une ressource publique rare de par sa nature et pour laquelle il existe une demande sans cesse croissante dans une société moderne. On estime que la valeur totale des services de communication électronique qui dépendent de l'utilisation du spectre se monte dans l'UE à plus de 250 milliards d'euros, soit environ 2,2% du PIB européen annuel.

Le rôle essentiel du spectre radioélectrique en tant que moteur de croissance a été reconnu dans le cadre de l'initiative i2010, et il est donc d'intérêt public de gérer le dividende numérique aussi efficacement que possible afin de satisfaire une demande maximale et de lever les obstacles à son utilisation optimale.

CONTENU : sur la base de ces considérations, la Commission estime qu'une planification adéquate du spectre est indispensable pour garantir une utilisation optimale du dividende numérique et pour supprimer les obstacles techniques qui créent des inégalités entre utilisateurs potentiels. En conséquence, elle propose de mettre en œuvre **un plan commun pour le spectre au niveau communautaire**. Il en résulterait

des gains d'efficacité supérieurs à ceux pouvant être obtenus individuellement au niveau national. A cette fin, la Commission suggère de :

1) Prendre en compte des particularités nationales : la Commission reconnaît que la situation du spectre peut varier selon les États membres en fonction de l'environnement en matière de radiodiffusion. Le plan commun pour le spectre devrait donc être mis en œuvre **de manière échelonnée et suffisamment souple** pour prendre en compte les spécificités nationales légitimes, notamment les exigences locales en matière de besoins de société et besoins de marché. Toute planification commune du spectre doit en outre faire l'objet de réexamens réguliers afin de procéder aux ajustements nécessaires.

2)Préparer le terrain : pour préparer le regroupement harmonisé des zones de fréquences, la Commission propose d'effectuer des travaux préparatoires sur un certain nombre de **questions importantes** telles que : la détermination de la taille, des limites et des conditions d'accès de chaque sous-bande réservée à un type de réseau particulier; le calendrier et les moyens requis pour une transition souple et réaliste vers un regroupement harmonisé ; l'évaluation des coûts du transfert éventuel de services vers de nouvelles zones de fréquences ; le déploiement et le développement sûrs et responsables des solutions d'infrastructure. Après avoir préparé le terrain en vue d'une solution harmonisée, la Commission pourrait ensuite recourir à un instrument juridique approprié pour mettre en œuvre la décision de regroupement.

3)Créer des «groupes d'applications» dans des bandes de fréquences communes : le regroupement proposé dans des bandes de fréquences communes devrait s'appliquer à la partie principale du dividende numérique, la bande UHF. Il s'agirait d'une organisation du spectre «de premier niveau» constituant une base pour l'élaboration de plans nationaux et communautaires, avec selon les groupes des niveaux différents d'harmonisation communautaire et déterminant le degré de liberté laissé aux États membres. En pratique, le regroupement pourra être effectué en fonction de trois sous-bandes correspondant aux trois types de réseaux les plus courants: i) Réseaux unidirectionnels à forte puissance (principalement les services fixes de radiodiffusion): *Gestion nationale* ; ii) Réseaux unidirectionnels de moyenne ou faible puissance (notamment pour les services multimédias et les nouvelles formes de services convergents de diffusion et de communication) : *Gestion nationale et coordination communautaire facultative* ; iii) Réseaux bidirectionnels à faible puissance (notamment pour les services d'accès fixe et mobile à haut débit): *Harmonisation communautaire souple.*

En conclusion, les États membres sont invités à: faciliter l'introduction de nouveaux services en coopérant entre eux et avec la Commission afin de déterminer quelles zones de fréquences communes du dividende numérique peuvent être optimisées par la définition de groupes d'applications. Pour sa part, la Commission: élaborera les mesures nécessaires pour réserver et coordonner les zones de fréquences communes au niveau communautaire.